

**BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE DU C.C.A.S.**

**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus précisément aux collectivités dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au Journal Officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président et ses équipes sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB (Rapport sur les Orientations Budgétaires) n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil d'Administration de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les membres du Conseil d'Administration sur l'évolution financière de la Collectivité, en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population pavillaise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de Finances pour 2023, ainsi que la situation financière locale.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com

71\_DB-076-2676 00435-2023 0314-CCAS\_04\_202

## CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE 2023

Alors que les acteurs économiques ont été durement frappés par la crise sanitaire mondiale liée à la crise sanitaire sur les années 2020 et 2021, l'année 2022 a débuté avec le conflit Ukrainien et un contexte inflationniste incompatible avec des prévisions budgétaires pérennes tant au niveau de l'État qu'au niveau des collectivités territoriales. Cette instabilité est illustrée par le marché du coût de l'énergie sur l'année 2022 et dont les collectivités subissent de plein fouet les conséquences (fermeture d'équipements sportifs, diminution de l'éclairage et du chauffage ...). Ces hausses de coûts touchent l'ensemble des postes de dépenses de manière indirecte (transports, produits manufacturés, alimentaire) ainsi que les dépenses de personnels avec la hausse du point d'indice de 3.5 % au mois de juillet.

L'obligation faite aux collectivités de présenter leurs orientations budgétaires s'inscrit dans ce contexte avec des projections pouvant rapidement devenir obsolètes. À ce constat, se rajoutent les modifications constantes des paniers de ressources des collectivités locales, hier la taxe d'habitation, demain la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises qui touchera notre territoire. La seule constante dans ce contexte incertain demeure l'état financier imposé aux collectivités locales, caractérisé par une absence de prise en compte de l'inflation sur les dotations ou les nouveaux projets de contractualisation avec l'État qui obligerait les collectivités à contenir leurs dépenses à un niveau inférieur à la hausse des prix. Dans ce contexte, un plan exceptionnel et immédiat d'économies d'énergies est rendu nécessaire pour amortir la brutalité des hausses du coût de l'énergie mais ne compensera pas la totalité des augmentations des dépenses de fonctionnement. L'ensemble des collectivités est ainsi plongé dans un avenir incertain. Sous l'effet de l'inflation, les comptes publics risquent de fortement se dégrader et la Ville de Pavilly n'échappera pas à cette tendance si elle se confirme.

### **Année 2023 : des projections économiques « entourées d'incertitudes ».**

Une croissance encore soutenue en France en 2022 et une hypothèse de faible croissance en 2023. La crise pandémique de la Covid-19 avait conduit à un repli de l'économie mondiale de -3.3 % en 2020 puis à un rebond significatif de +6 % en 2021, et plus précisément de +5.2 % pour les économies dites « avancées » (États-Unis, Japon, Royaume-Uni, Zone Euro). Le FMI anticipe une croissance mondiale faible de +3.2 % en 2022 et +2.7 % en 2023, soit le profil de croissance « le plus morose » depuis 2001 (*FMI, Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2022*). La croissance n'atteindrait que +2.4 % en 2022 et +1.1 % en 2023 pour les économies dites « avancées » et +3.1 %.

La croissance mondiale sera ainsi particulièrement affectée par l'inflation qui atteint des niveaux jamais observés depuis des décennies, le durcissement des conditions financières dans de nombreuses régions du monde et la normalisation progressive engagée en 2022 des politiques monétaires et budgétaires qui avaient apporté un soutien sans précédent en 2020 et 2021. Déjà significativement élevée en 2021 - +4.7 % - l'inflation mondiale devrait atteindre +8.8 % en 2022 avant de diminuer légèrement en 2023, à +6.5 %, et de revenir en 2024 à son niveau de 2021 : +4.1 %.

La croissance du PIB serait de +3.1 % en 2022 et n'atteindrait que +0.5 % en 2023 en zone Euro, sous l'effet d'une probable récession en Allemagne et en Italie, et d'une faible croissance attendue en France.

À l'échelle nationale, les perspectives économiques présentées par le gouvernement lors de la présentation du projet de loi de finances 2023 (*Rapport économique, social et financier*), en septembre 2022, faisaient état de « perspectives macroéconomiques assombries par le conflit en Ukraine et ses conséquences ».

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E.legalite.com

71\_DB-076-2676 00435-20230314-CCAS\_04\_202

Après une baisse de près de -8 % en 2020, l'activité avait rebondi en 2021 en France avec une croissance de +6.8 %. Ces perspectives de rebond puis de reprise durable ont été notamment remises en cause par les conséquences du conflit en Ukraine et le contexte d'inflation très élevée, supérieure aux prévisions réalisées un an auparavant.

Pour la Banque de France (*Projections macroéconomiques établies pour la France, septembre 2022*), la croissance du produit intérieur brut devrait atteindre 2.6 % en moyenne annuelle, en raison essentiellement d'un fort « acquis de croissance » résultant de la reprise économique observée au second semestre 2021 et de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre présentant un taux de croissance respectif +0.5 % et de +0.3 %. En 2023, selon les niveaux de tension sur les marchés de l'énergie, en particulier sur celui du gaz, le « prélèvement externe » supporté par les entreprises, les ménages et l'État sera plus ou moins élevé et entamera à la fois les marges des entreprises, le pouvoir d'achat des ménages et balance commerciale de l'État.

Le scénario de référence de la Banque de France (évolution des tarifs d'électricité comme en 2022, ajustement graduel des tarifs du gaz) anticipe une croissance de +0.5 % en 2023, tout en établissant une « fourchette » de -0.5 % à +0.8 %, signe de l'extrême incertitude des projections économiques pour la France. La croissance redeviendrait plus soutenue à horizon 2024 : +1.8 % selon le même scénario de référence.

L'interruption brutale et durable en 2022 du rebond post-CoVid observé en 2021 aurait des effets durables sur les comptes publics nationaux, en raison notamment des mesures budgétaires prises dans le cadre du soutien aux entreprises, administrations et ménages face à l'inflation.

Pour l'ensemble des acteurs économiques dont les collectivités territoriales, les variations du prix de l'énergie constitue une problématique d'une ampleur majeure à la durée encore inconnue. L'importance de ce poste de dépenses conjuguées aux variations quotidiennes rendent toutes projections ardues.

### **La situation financière des collectivités territoriales en 2021 et les prévisions 2022.**

Après une année 2020 marquée par les effets défavorables de la crise sanitaire sur les finances locales, les principaux agrégats comptables des collectivités locales retrouvent globalement en 2021 des évolutions plus conformes aux tendances antérieures.

Ainsi, au sein des budgets principaux, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progressent en 2021 de 2.4 %, après +0.2 % en 2020. Dans le même temps, les recettes de fonctionnement croissent de +5 % (après -1.7 % en 2020). Une partie de cette dynamique des ressources vient de la forte progression des produits de droit de mutation à titre onéreux (DMTO) sans lesquels ces recettes auraient augmenté de +3.3 %. Mais la hausse des taux d'intérêt précitée sur 2022 pourrait faire ralentir cette recette sur les prochains exercices.

Compte tenu de ces évolutions, l'épargne brute repart nettement à la hausse (+19.9 %), dégagant donc des marges de financement pour l'investissement. Ce dernier retrouve en effet un rythme de progression notable (+5.3 % hors remboursement de dette), en dépit de recettes d'investissement en augmentation plus modérée (+4 %). Finalement, les collectivités territoriales dégagent une capacité de financement de +3,05 Md€, en lien avec une hausse sensible de l'épargne brute. Le volume des emprunts contractés s'est quant à lui replié de -11.2 % (soit 16,3 Md€).

Les dépenses des communes sont revenues en 2021 à des tendances d'avant la crise sanitaire de 2020 : l'augmentation des dépenses de fonctionnement a été plus forte pour les petites communes que pour les grandes. En 2020, année de la crise sanitaire et de confinement de la population, la diminution des dépenses avait surtout touché les communes de taille intermédiaire.

Les frais de personnel représentent 37 % des dépenses de fonctionnement en 2021. Après l'accélération de 2017 due à l'augmentation du point d'indice et à la refonte des grilles indiciaires de la fonction publique, leur évolution était revenue sur une trajectoire plus habituelle entre 2017 et 2020. Ces dépenses ont de nouveau augmenté en 2021, de +2.9 %, soit autant qu'en 2017. En revanche, la masse salariale des fonctionnaires a augmenté en 2021 de 0.7 %, à un rythme plus faible qu'en 2020 (+1.1 %). Toutefois, la hausse du point d'indice de +3.5 % de juillet 2022 induira une augmentation de ce poste de dépenses sur les budgets 2022 et 2023. La poursuite de l'inflation sur 2023 pourrait laisser ouverte la question de la revalorisation sur cet exercice.

Les achats et charges externes ont repris leur progression (+5.5 %), après la baisse de 2020 due à la mise en veille de certains services ou certains équipements, lors des confinements. Les consommations d'énergie des communes (+2.2 %) ou de carburants (+13.4 %) ont repris, de même que celles liées à l'alimentation (+24.7 %), ou celles de publicité, foires, réceptions et relations publiques (+24.7 % aussi), de transports (+19 %), ou encore les frais de déplacement (+6.1 %).

Les charges financières continuent de diminuer en 2021 (-6.2 %), et ceci pour tous les niveaux de collectivités. Elles ont baissé de +33 % en six ans et représentent désormais moins de 2 % des dépenses de fonctionnement.

En 2021, les communes et les EPCI ont cessé de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH-RP). Les communes se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire, en compensation de la perte du produit de TH-RP ; les EPCI à fiscalité propre perçoivent une fraction du produit net de la TVA en compensation de cette perte.

Par ailleurs les réductions de la valeur locative comptable des établissements industriels touchent la TFPB, mais aussi la cotisation foncière des entreprises (CFE), elle se traduit par une baisse du produit perçu compensée aux communes et intercommunalités par le versement par l'État d'allocations compensatrices.

Le partage entre les « impôts locaux » (qui incluent la taxe d'habitation, les taxes foncières, la CVAE, toutes en forte diminution en raison des réformes et des mesures d'allègement décidées) et les « autres impôts et taxes » (qui intègrent les différentes fractions de TVA qui en compensent certaines), se trouve bouleversé en 2021. Avec un montant de 37,4 Md€ les fractions de TVA deviennent ainsi la première ressource de nature fiscale des collectivités locales.

Avec une hausse, attendue, des dépenses de fonctionnement de +2.4 % et une hausse plus forte que prévue des recettes de fonctionnement, de +5%, l'épargne brute des collectivités locales a augmenté de +19.9 %, compensant largement la baisse de 2020 (-11.5 %). Les taux d'épargne brute ont augmenté pour tous les niveaux de collectivités. Ils sont revenus à des niveaux similaires à 2019 pour les communes. En termes d'épargne nette, au niveau de l'ensemble des collectivités, l'amélioration est nette (+37.5 % après -20.1 % en 2020) compte tenu de la stabilité des remboursements de dette en 2021 (+0.1 % après +0.7 % en 2020).

Les emprunts contractés par les collectivités locales se sont repliés (-11.2 %) contrairement aux prévisions des budgets primitifs. Le stock de dette augmente pour la deuxième année consécutive (+1.7 % après +3.3 %). L'augmentation est faible pour le bloc communal (+0.9 %) et plus marqué pour les régions et les collectivités territoriales uniques (Mayotte, Martinique, Guyane et Corse) (+8 %) alors que les départements affichent une baisse -1.9 %).

Les dépenses d'investissement sont en augmentation (+5.3 %). La hausse des dépenses d'équipements (hors subventions versées) est plus marquée (+8.5 %) mais déjà impacté sur 2021 par une hausse de prix des matériaux.

Cette amélioration temporaire des principaux agrégats des collectivités locales sur 2021 s'explique par une année 2020 marquée par la crise sanitaire. Sur 2022, les budgets des collectivités locales sont pleinement frappés par un niveau d'inflation inconnu depuis les années 80, tant le budget 2022 que ceux ultérieurs.

Les collectivités ne bénéficient pas, comme les particuliers, d'un bouclier tarifaire pour les protéger des hausses des coûts de l'énergie. Outre, les coûts directement supportés pour leurs dépenses propres, en fonctionnement comme en investissement, ces dépenses impactent les contributions versées aux entités extérieures, soumises au même contexte (SDIS, Syndicats Mixtes ...).

Les droits de mutation resteraient soutenus sur 2022 mais ces recettes seront impactées par la remontée des taux d'intérêts, un durcissement des conditions des établissements bancaires, et une baisse du volume de transaction. Sur 2023, ces recettes pourraient entamer une décrue après une hausse continue depuis 2014.

S'agissant des dépenses des collectivités locales, elles sont attendues en hausse à hauteur de +5 %, la plus forte croissance depuis 15 ans. Les charges à caractère général augmenteraient de plus de 11 %, soit davantage que l'inflation anticipée. Outre, la revalorisation du point d'indice, diverses mesures portant sur les rémunérations (agents de catégorie C et alignement sur le SMIC, etc...) contribueraient à l'augmentation des charges de personnel de l'ordre de 4 %.

Les communes de 3 500 à 30 000 habitants sont les plus touchées par la hausse des coûts de l'énergie, avec un niveau de 48 euros par habitant, contre 38 euros pour les communes de plus de 100 000 habitants et 43 euros pour les moins de 500 habitants.

En effet, les communes entre 3 500 et 30 000 habitants sont en général celles qui sont les plus exposées aux charges dites de centralité, qui se traduisent notamment par la gestion d'équipements et de services publics dont bénéficient également les habitants des communes voisines de plus petite taille. Ces charges n'ont pas été transférées à leur groupement contrairement à ce qui peut se produire dans des grandes villes.

Dans un contexte budgétaire tendu, l'importance de ce poste de dépenses sur les dépenses de fonctionnement met en péril les services publics locaux essentiels à la population. Plusieurs collectivités ont ainsi déjà réduit sur 2022 certains services (fermetures de piscines, réflexion sur l'éclairage public, dépenses de chauffage ...).

## LOI DE FINANCES POUR 2023

### 1. Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances pour 2023

La Loi de Finances pour 2023 s'inscrit donc dans un contexte économique dégradé, marqué par le maintien d'une inflation élevée et de craintes pesant sur le coût de l'énergie.

Quatre principaux objectifs ont été annoncés :

- Protéger les ménages face à la crise énergétique ;
- Financer massivement les missions régaliennes de l'État ;
- Préparer l'avenir grâce à un fort investissement sur l'éducation ;
- Maitriser la dépense publique.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com

71\_DB-076-2676 00435-20230314-CCAS\_04\_202

### **Les dispositifs d'aide face au choc énergétique**

Le budget 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques.

Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15 % (contre 4 % en 2022). Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100 %. Les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) sont également éligibles au bouclier tarifaire. Le coût net des boucliers tarifaires est estimé à 21 milliards d'euros (contre 15 milliards initialement).

Une indemnité carburant pour les travailleurs prend le relais, en 2023, de la remise à la pompe qui s'achève le 31 décembre 2022. Cette indemnité de 100 euros sera versée en une seule fois aux dix millions de Français aux revenus modestes qui utilisent leur voiture ou leur moto pour se rendre au travail. Un milliard d'euros est budgété pour ce dispositif.

Pour soutenir l'économie, toutes les entreprises continuent d'être aidées (guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz...).

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20 % de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour un an.

Pour financer en partie ces dépenses, le gouvernement a, lors de la discussion budgétaire, transposé deux mécanismes européens. Une "contribution temporaire de solidarité" de 33 %, applicable au secteur du raffinage, est créée. Son rendement est estimé à 200 millions d'euros. De plus, la "rente" exceptionnelle des producteurs d'énergie sera taxée. Le dispositif, qui pourrait rapporter au moins 11 milliards d'euros à l'État en 2023, permettra de taxer les bénéfices réalisés par les producteurs d'énergie lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus d'un certain prix le mégawattheure, selon la technologie (par exemple 90 euros pour le nucléaire et 100 pour l'éolien).

### **Les mesures pour les particuliers**

Le barème de l'impôt sur le revenu pour les revenus 2022 est indexé sur l'inflation, pour protéger le revenu disponible de tous les ménages. Le coût de la mesure se chiffre à six milliards d'euros.

À l'initiative des parlementaires, d'autres mesures ont été votées comme :

- Le relèvement à 3500 euros par enfant à charge du plafond du crédit d'impôt pour frais de garde d'un enfant de moins de six ans (contre 2300 euros jusqu'ici) ;
- La hausse de la valeur faciale des tickets restaurant à 13 euros (contre 11,84 actuellement) ;
- L'extension de la demi-part fiscale supplémentaire à toutes les veuves d'anciens combattants.

### **Les mesures pour l'emploi et les entreprises**

Pour atteindre un million d'entrées en alternance d'ici 2027, France compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficie d'un financement exceptionnel de deux milliards d'euros. De nouveaux crédits sont ouverts pour assurer le maintien en emploi des salariés. Ce budget doit permettre également de démarrer des actions pour accompagner la préfiguration de France Travail, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi.

Afin d'assurer une meilleure maîtrise des dépenses liées au compte personnel de formation (CPF), un amendement du gouvernement a posé le principe d'une participation des salariés au financement de leurs formations.

Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles.

Les prêts garantis par l'État "résilience" sont prolongés jusqu'à fin 2023. La loi de finance facilite, en outre, la constitution par les entreprises de "captives de réassurance". Ces dernières sont des structures d'auto-réassurance, qui leur permettent d'obtenir des offres d'assurance auprès d'assureurs professionnels en réassurant elles-mêmes une partie des risques couverts.

### **Les mesures écologiques**

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi. Le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité est renforcé et le dispositif MaPrimeRénov' est davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes. Les PME bénéficient également d'un crédit d'impôt pour leurs dépenses 2023-2024 de rénovation énergétique.

Le gouvernement devra, en outre, présenter tous les ans, en annexe du projet de loi de finances, un rapport présentant l'effort financier de l'État en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments. Il s'agit de donner plus de visibilité à cette politique publique.

Le verdissement du parc automobile est soutenu, notamment pour lancer mi-2023 le nouveau dispositif de *leasing* social (location de voiture électrique à 100 euros par mois pour les foyers modestes). Un fond de 250 millions d'euros finance le plan vélo, annoncé en septembre 2022. Sur amendement des sénateurs, le crédit d'impôt en faveur des bornes de recharge électrique privées est prolongé jusqu'à fin 2025. Des recettes supplémentaires ont par ailleurs été votées pour les lignes à grande vitesse (LGV), à l'initiative du Sénat.

La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 est également financée. Afin de soutenir la décarbonation, les garanties à l'export pour les nouveaux projets d'exploitation d'énergies fossiles cessent début 2023.

## **2. Les mesures relatives aux collectivités territoriales.**

### **2.1. Suppression de la CVAE étalée sur deux ans**

Par souci d'équilibre des finances publiques, le gouvernement a acté la suppression de la CVAE en deux fois : 50 % pour 2023 et 50 % en 2024. Financièrement parlant, la baisse sera de 4,1 milliards d'euros dès 2023 et de 9,3 milliards d'euros au total pour les entreprises.

Dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de recettes du CVAE. Les communes et intercommunalités seront compensées intégralement par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVE perçus entre 2020 et 2023. La dynamique annuelle de cette fraction sera, elle, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, dont les critères seront définis par décret. Les départements percevront quant à eux une fraction dynamique de TVA.

### **2.2. Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques**

Le filet de sécurité énergétique prolongé pour 2023 a été élargi avec la diminution des seuils pour le rendre plus accessible. Il sera disponible à l'ensemble des collectivités, départements et régions compris.

Concrètement, le critère de perte d'épargne brute est passé de 25 % à 15 %. Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

À l'instar du dispositif au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront bénéficier de la dotation. Les collectivités pourront obtenir un acompte si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

### **2.3. Amortisseur « électricité »**

Toutes les collectivités n'en bénéficieront pas. Seulement celles qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh. Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'État prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond de 500 euros/MWh.

Son fonctionnement sera très simple : il n'y aura pas de demande à effectuer, l'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'État compensera les fournisseurs. Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.). L'État s'engage à compenser rapidement les fournisseurs, pour qu'ils n'aient pas de problèmes de trésorerie.

Ces deux dispositifs (filet de sécurité et amortisseur « électricité ») représentent un soutien financier de 2,5 milliards d'euros, destinés à « protéger la capacité des collectivités à investir face à la hausse des prix de l'énergie ».

### **2.4. 320 millions d'euros d'augmentation de la DGF**

La loi de finances pour 2023 amorce une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), après 12 années de gel ou de baisse. Avec 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'État, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propres ne seront pas robotées, et 95 % des communes devraient voir leur DGF augmentée ou stabilisée en 2023. Sur ce montant, 200 millions d'euros seront affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR) – en sachant qu'au moins 60 % bénéficieront à la part péréquation – et 90 millions d'euros iront à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Toutefois, le total de cette enveloppe supplémentaire sera loin de compenser l'inflation.

### **2.5. Création du fonds vert**

Le fonds vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique dispose de 2 milliards d'euros de crédits. Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires. L'utilisation et la répartition de ce fonds devraient être simplifiées par rapport aux dispositifs mis en place sous le précédent quinquennat.

Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. L'objectif est que ce fonds soit fongible, souple, dans une logique remontante des besoins du terrain, sans grande technicité d'attribution. Parallèlement, ce budget acte une progression de 11,6 millions d'euros de la dotation de biodiversité et d'aménités rurales.

## **2.6. Taxe sur les logements vacants et majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu à davantage de communes touristiques et, donc, la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourra être appliquée sur 4 000 nouvelles communes. En effet, cette faculté ne sera plus seulement réservée aux communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants.

La loi de finances pour 2023 intègre également la hausse des taux de la taxe sur les logements vacants, de 12.5 % à 17 % la première année et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.

## **2.7. Décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation**

Le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La loi de finances pour 2023 repousse ce calendrier de deux ans, de façon à tenir compte du décalage de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, ainsi que des travaux préparatoires complémentaires nécessaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles, en amont de la campagne déclarative.

L'entrée en vigueur de la mise à jour des paramètres de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est également décalée de 2 ans, de 2023 à 2025.

Enfin, après avoir été rendu obligatoire par la loi de finances pour 2022, le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité redevient facultatif dès cette année.

## **2.8. Évolution du FPIC**

La condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal au fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1.

## SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DU BUDGET DU C.C.A.S. EN 2022

### 1. Situation budgétaire du C.C.A.S.

#### 1.1. Le budget de fonctionnement

RECETTES	BP 2022	CA 2022
013 - Atténuation de charges	0.00 €	0.00 €
70 – Produits des services (remboursement frais de personnel du CCAS par la Résidence autonomie)	59 500.00 €	49 961.90€
74 – Dotations et participations (subvention de la commune au CCAS)	185 000.00 €	185 000.00 €
75 – Autres produits de gestion courante (loyers perçus auprès des locataires du CCAS)	41 500.00 €	37 497.82 €
77 – Produits exceptionnels	50.00 €	903.16 €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES</b>	<b>286 050.00 €</b>	<b>273 362.88€</b>
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>286 050.00 €</b>	<b>273 362.88 €</b>
Reprise de l'excédent de fonctionnement N-1	29 757.02 €	29757.02 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>315 807.02 €</b>	<b>303 119.90 €</b>

#### Éléments d'analyse :

- **Des recettes de fonctionnement 2022 réalisées** en repli par rapport aux prévisions 2022 s'expliquant par :
- Une diminution des « Produits des services » (Chapitre 70) dont le réalisé est en repli concernant les remboursements de frais de personnel du C.C.A.S. par la Résidence autonomie.
  - Une diminution des « Autres produits de gestion courante » (Chapitre 75) en raison de la vacance d'un logement, Allée des Sœurs Franciscaines.

DÉPENSES	BP 2022	CA 2022
011 – Charges à caractère général	50 378.38 €	32 427.97 €
012 - Charges de personnel	84 170.00 €	84 012.68 €
65 – Autres charges de gestion courante	176 406.26 €	165 155.51 €
67 – Charges exceptionnelles	20.00 €	20.00 €
022 – Dépenses imprévues	173.54 €	0.00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES</b>	<b>311 148.20 €</b>	<b>281 616.16 €</b>
023 – Virement en investissement	1 679.38 €	- €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 999.44 €	2 915.39 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>315 827.02 €</b>	<b>284 531.55 €</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com

### Éléments d'analyse :

➤ **Des dépenses de fonctionnement 2022 réalisées** en repli par rapport au prévisionnel, s'expliquant par :

- Des « Charges à caractère général » (chapitre 011) dont les prévisions n'ont pas donné lieu à exécution ou partiellement (-644.49 € de dépenses à l'article 60612 pour les dépenses de d'énergie ; -5 452.06€ de dépenses à l'article 60623 suite au don de Ferrero des chocolats distribués aux seniors; -1 635.53€ de dépenses à l'article 6068 pour les dépenses diverses autres matières et fournitures ; -2 252.56 € à l'article 615228 pour les dépenses de petites réparations dans les logements ; -1 021.04 € à l'article 6156 de dépenses de maintenance non réalisées puisque l'ancien copieur n'est plus sous contrat et que le nouveau copieur n'a pas encore été livré ; - 472.18 € de dépenses à l'article 6161 pour les dépenses d'assurance multirisques ; -1 466.17€ de dépenses à l'article 6232 pour les dépenses de fêtes et cérémonies ; -1966.37 € de dépenses à l'article 6257 pour les dépenses de réceptions.
- Des prévisions du poste de dépenses « Autres charges de gestion courante » (chapitre 65) trop élevées, qui ont abouti à ne pas mandater la totalité des crédits prévus pour les aides aux familles (-9 920.95 € à l'article 6561) et pour les subventions aux associations (- 1 200.00 € à l'article 6574).

### **1.2. Le budget d'investissement**

RECETTES	BP 2022	CA 2022
10 – Dotations, fonds divers	0.00 €	<b>318.37 €</b>
13 – Subventions d'investissement	0.00 €	<b>0.00 €</b>
16 – Emprunts	0.00 €	<b>0.00 €</b>
1068 - Excédent de fonctionnement affecté	0.00 €	<b>0.00 €</b>
165 – Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	<b>450.18 €</b>
<b>A -TOTAL DES RECETTES RÉELLES</b>	<b>0.00 €</b>	<b>768.55 €</b>
021 – Virement de la section de fonctionnement	1 679.38 €	- €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	2 999.44 €	<b>2 915.39 €</b>
<b>B - TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>4 678.82 €</b>	<b>2 915.39 €</b>
<b>A+B = TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 678.82 €</b>	<b>3 683.94 €</b>
R001 – Solde d'exécution positif reporté N-1	2 820.62 €	- €

### Éléments d'analyse :

➤ **Des recettes réelles d'investissement 2022** conformes au prévisionnel, marquées par l'encaissement non prévu au budget 2022, du fonds de compensation de la TVA sur dépenses d'investissement 2020 (+318.37€) ainsi que par l'encaissement d'une caution (+450.18€).

➤ **Des recettes d'ordre d'investissement 2021** conformes au prévisionnel et retraçant l'amortissement des biens immobilisés.

DÉPENSES	BP 2022	CA 2022
20 – Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €
21 – Immobilisations corporelles	5 500.00 €	2 702.67€
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 999.44 €	425.91 €
<b>A - TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES</b>	<b>7 499.44 €</b>	<b>3 128.58 €</b>
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €
<b>B - TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>C = TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (A+B)</b>	<b>7 499.44 €</b>	<b>3 128.58 €</b>
D - D001 – Solde d'exécution négatif reporté N-1	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL GENERAL (C+D)</b>	<b>7 499.44 €</b>	<b>3 128.58 €</b>

### Éléments d'analyse :

➤ **Des dépenses réelles d'investissement 2022 en repli par rapport au prévisionnel 2022**, en raison de l'encaissement d'une seule caution de 425.91€ au chapitre 16 (-1 573.53€) et d'une diminution ou absence des dépenses d'immobilisations corporelles réalisées au chapitre 21 (-2 797.33€).

### 1.3. Le compte administratif 2022

Le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent total de **17 134.40 €**, ainsi obtenu :

➤ **Section de fonctionnement** : **excédent de 15 619.32 €** (au lieu de 29 757.02 € en 2021)

➤ **Section d'investissement** : **besoin de financement de 1 515.08 €** (au lieu de 2 820.62 € en 2021) ainsi décomposé :

- Solde positif d'exécution des dépenses réalisées : +3 375.98 €
- Besoin de financement des dépenses reportées (RAR) : 1 860.90 €

➤ **Résultat de clôture de l'exercice 2022 après couverture du besoin de financement de la section d'investissement** : **excédent total de 17 134.40 €** (au lieu de 32 577.64 € en 2021) à reporter en fonctionnement au BP 2023.

## 2. Situation financière 2022

L'analyse de la situation financière 2022 s'appuie sur une analyse comparative des indicateurs suivants :

- L'autofinancement ;
- L'endettement.

### ➤ AUTOFINANCEMENT

RATIOS FINANCIERS	CA 2021	CA 2022
Epargne de gestion (Dépenses - recettes réelles de fonctionnement)	15 123.84€	8 253.28 €
Epargne brute (Après déduction des produits exceptionnels)	15 515.81€	7 350.12 €
Epargne nette ou autofinancement (Après déduction du capital de la dette)	15 515.81€	7 350.12 €

### Éléments d'analyse 2021/2022 :

Une diminution de l'autofinancement 2022 par rapport à 2021 lié à la surévaluation des produits des remboursements de frais par le budget annexe ainsi que des revenus des immeubles et malgré l'absence de certaines dépenses de fonctionnement significatives comme les chocolats des séniors annulés par le don de ces derniers par Ferrero et la baisse des dépenses d'aide aux familles.

#### 🔍 ENDETTEMENT

RATIOS FINANCIERS	CA 2021	CA 2022
Encours de la dette au 31 décembre	0 €	0 €
Annuité de la dette	0 €	0 €

### Éléments d'analyse 2021/2022 :

- Un endettement inexistant.

## SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DU BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE AUTONOMIE GEORGES DE BEAUREPAIRE » EN 2022

### 1. Situation budgétaire de la résidence autonomie

#### 1.1. Le budget de fonctionnement

RECETTES	BP 2022	CA 2022
73418 – Produits à la charge de l'utilisateur	260 000.00 €	<b>237232.90 €</b>
7388 – Produits à la charge d'autres financeurs	6 500.00 €	<b>7 138.19 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DU GROUPE I PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>	<b><u>266 500.00 €</u></b>	<b><u>244 371.09 €</u></b>
74 – Subventions d'exploitation et participations	145 620.00 €	<b>145 556.00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DU GROUPE II AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b><u>145 620.00 €</u></b>	<b><u>145 556.00 €</u></b>
77 – Produits exceptionnels	2 000.00 €	<b>0.00 €</b>
78/79 – Autres produits	0.00 €	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DU GROUPE III PRODUITS FINANCIERS</b>	<b><u>2 000.00 €</u></b>	<b><u>0.00 €</u></b>
Reprise de l'excédent de fonctionnement N-1	<u>0.00 €</u>	<b><u>0.00 €</u></b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>414 120.00 €</b>	<b>389 927.09 €</b>

### Éléments d'analyse :

➤ Des produits de la tarification 2022 du groupe I, réalisés en retrait par rapport à la prévision 2022, en raison de logements vacants (48 mensualités manquantes), ce qui a généré une baisse de la perception des loyers (-22 767.10 €).

➤ **Des autres produits d'exploitation 2022, du groupe II** conforme aux prévisions 2022 avec la subvention versée par le Département pour le fonctionnement de la résidence autonomie, dans le cadre du « Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens » (CPOM) conclu avec cette collectivité territoriale (21 936.00€), et par le C.C.A.S. (123 620.00 €).

DÉPENSES	BP 2022	CA 2022
60 – Achats	110 900.00 €	91 067.73 €
61 – Services extérieurs	45 300.00€	31 395.02 €
62 – Autres services extérieurs	1 100.00 €	997.92 €
<b>TOTAL DÉPENSES DU GROUPE I DÉPENSES D'EXPLOITATION COURANTE</b>	<b>157 300.00 €</b>	<b>123 460.67 €</b>
621 – Personnel extérieur à l'établissement	59 500.00 €	57 648.32 €
622 – Rémunération d'intermédiaires	100.00 €	0.00 €
<b>TOTAL DÉPENSES DU GROUPE II DÉPENSES AFFÉRENTES AU PERSONNEL</b>	<b>59 600.00 €</b>	<b>57 648.32 €</b>
61 – Achats afférents à la structure	180 900.00 €	167 224.45 €
63 – Impôts, taxes	0.00 €	0.00 €
65 -Autres charges de gestion courante	400.00 €	0.00 €
66 – Charges financières	0.00 €	0.00 €
67 – Charges exceptionnelles	100.00 €	0.00 €
68 – Dotations aux amortissements	6 611.94 €	6611.25 €
<b>TOTAL DÉPENSES DU GROUPE III DÉPENSES AFFÉRENTES A LA STRUCTURE</b>	<b>188 011.94 €</b>	<b>173 835.70 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>404 911.94 €</b>	<b>354 944.69 €</b>

#### Éléments d'analyse :

➤ **Des dépenses d'exploitation courante 2022 du groupe I réalisées**, en repli par rapport au prévisionnel 2022, et en raison :

- D'une baisse du chapitre 60 5 (Achats) du fait de dépenses non réalisées principalement aux dépenses d'énergies (-21 898.51 €)
- D'une diminution du chapitre 61 (Services extérieurs) par la non-réalisation de certaines prestations annulées par les intervenants.

➤ **Des dépenses afférentes au personnel 2022 du groupe II réalisées**, en légère diminution (-1 951.68€) par rapport au prévisionnel, et retraçant les rémunérations de la gardienne et de la gestionnaire de la résidence d'une part, et le remboursement du personnel du C.C.A.S. mis à disposition de la Résidence pour son fonctionnement (57 648.32 €).

➤ **Des dépenses afférentes à la structure 2022 du groupe III réalisées**, inférieures au prévisionnel et retraçant :

- Une diminution du chapitre 61 liée à la baisse des revenus des loyers (Article 6132) en raison du nombre de départ de locataires non remplacés temporairement (-9 587.11€). Une diminution également de la réalisation de travaux des logements dans la mesure où les crédits restants ne permettaient pas de refaire un logement (-3 972.64€).
- Chapitre 65 : inférieur au prévisionnel, du fait d'une prévision de crédits pour l'admission de créances en non-valeur non suivie d'exécution (-400.00€)

## 1.2. Le budget d'investissement

RESSOURCES	BP 2022	CA 2022
10222 - FCTVA	0.00	424.41 €
1312 – Subvention	6 615.75 €	6 615.44€
165 – Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00 €	3 744.82 €
28 – Dotation aux amortissements	6 611.25 €	6 611.25 €
<b>TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 227.00 €</b>	<b>17 395.92 €</b>
R001 – Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)	16 744.60 €	16 744.60 €
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>31 971.60 €</b>	<b>34 140.52 €</b>

### Éléments d'analyse :

➤ **Des ressources d'investissement 2022 réalisées** plus élevées que la prévision 2022, en raison d'un montant de cautions encaissées supérieur au prévisionnel (+1 744.82 €) et du fonds de compensation de la TVA (+ 424.41 €) non prévu au BP 2022.

EMPLOIS	BP 2022	CA 2022
16 – Emprunts et dettes assimilées	7 000.00 €	2 005.91 €
20 – Immobilisations incorporelles	3 000.00 €	0.00 €
21 – Immobilisations corporelles	21 971.60 €	943.36 €
<b>TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>31 971.60 €</b>	<b>2 949.27 €</b>
D001 – Résultat d'investissement cumulé antérieur (déficit)	0.00 €	0.00 €

### Éléments d'analyse :

➤ **Des emplois d'investissement 2022 réalisés** inférieurs au prévisionnel, marqués par un net repli des dépenses d'immobilisation corporelles et incorporelles (-24 028.24 €) du fait d'une prévision budgétaire supérieure aux besoins d'investissement. On constate également une diminution des cautionnements reçus (-4994.09€) à l'article 165.

## 2. Le compte administratif 2022

Le compte administratif 2022 fait apparaître un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire s'établissant à **25 774.34 €**, et un solde positif d'exécution d'investissement 2022 de **31 191.25 €**.

L'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2022 est le suivant :

- Excédent d'investissement 2022 à reporter au BP 2023 : **31 191.25 €**
- Excédent de fonctionnement 2022 à reporter au BP 2023 : **25 774.34 €**

**STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE 2023  
BUDGETS DU C.C.A.S. ET DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE**

**1. Informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette du budget principal du C.C.A.S. et du budget annexe de la résidence autonomie**

L'endettement du C.C.A.S. est inexistant.

L'endettement de la résidence autonomie est inexistant.

**2. Perspectives de recours à l'emprunt pour le budget 2023**

Pour l'exercice budgétaire 2023, il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt tant pour le budget principal que pour le budget annexe.

**ENGAGEMENTS PLURIANNUELS 2023  
BUDGETS DU C.C.A.S. ET DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE**

Le budget primitif 2023 ne prévoit pas de programmes pluriannuels d'investissement, pour le budget principal comme pour le budget annexe.

**ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT ET DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL 2023  
DES BUDGETS DU C.C.A.S. ET DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE**

**1. Budget 2023 du C.C.A.S.**

À périmètre constant, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif 2023 du C.C.A.S. par rapport au budget primitif 2022 s'établit à **-15 778.88 €** (295 369.32 € en 2023, pour 311 148.20 € en 2022), soit une diminution de **-5.07%**.

Quant à l'évolution du besoin de financement annuel 2023 du C.C.A.S., ce dernier s'élève à **0.00 €** (pour 1 679.38 € en 2022), et représente un repli de **-100.00%**.

**2. Budget 2023 de la Résidence Autonomie**

À périmètre constant, l'évolution des dépenses réelles d'exploitation du budget primitif 2023 de la Résidence autonomie par rapport au budget primitif 2022, s'établit à **-2 641.60 €** (402 270.34 € en 2023, pour 404 911.94 € en 2022), soit une diminution de **-0.65%**.

Quant à l'évolution du besoin de financement annuel 2023 de la Résidence Autonomie, ce dernier est égal à **zéro euro**, car le solde d'exécution 2022 de l'investissement est positif.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com

71\_DB-076-2676 00435-20230314-CCAS\_04\_202

## ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Compte tenu des résultats de la gestion 2022, d'une part, et d'autre part, de la situation financière et budgétaire du C.C.A.S. et de la Résidence Autonomie, telle qu'exposée ci-dessus, les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2023 du C.C.A.S. et de la Résidence Autonomie, sont les suivantes :

### I – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRINCIPAL 2023 DU C.C.A.S.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour 2023, la section de fonctionnement est orientée à la baisse, de l'ordre de **-5.27%** par rapport aux prévisions 2022, pour s'établir à la somme prévisionnelle totale de 299 169.32€.

##### 1. Recettes de fonctionnement

L'orientation à la baisse budgétaire des recettes de fonctionnement s'appuie sur les prévisions suivantes :

CHAPITRE BUDGÉTAIRE	RAPPEL BP 2022	ORIENTATIONS BP 2023
013 – Atténuation de charges	0.00 €	0.00 €
70 – Prestations de services	59 500.00 €	58 500.00 €
74 - Participations	185 000.00 €	185 000 €
75 – Autres produits	41 550.00 €	40 050.00 €
77 – Produits exceptionnels	0.00 €	00.00 €
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES</b>	<b>286 050.00 €</b>	<b>283 550.00 €</b>
Reprise excédent N-1	29 757.02 €	15 619.32 €
<b>TOTAL CUMULÉ DES RECETTES</b>	<b>315 807.02 €</b>	<b>299 169.32 €</b>

Commentaires :

- **Chapitre 70** : en légère diminution, pour ajuster la prévision 2023 au niveau de la recette encaissée en 2022, correspondant au remboursement du personnel du C.C.A.S. mis à disposition de la résidence autonomie, (49 486.90 € perçus en 2022), mais à la prise en compte de l'encaissement du projet de voyage pour les personnes âgées.
- **Chapitre 74** : maintien du montant de la subvention versée par le budget de la commune au budget du C.C.A.S., liée au besoin de financer l'équilibre du budget C.C.A.S. et du budget annexe de la Résidence autonomie. En effet, l'équilibre de ces budgets est assuré par une subvention de fonctionnement versée ensuite en partie par le budget principal du C.C.A.S. à la Résidence autonomie (cf chapitre 65 de la section « Dépenses de fonctionnement »).

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023/

Application agréée E-legalite.com

71\_DB-076-2676 00435-20230314-CCAS\_04\_202

- **Chapitre 75** : légère diminution des recettes provenant de l'encaissement des loyers des logements de l'allée des Sœurs franciscaines et des remboursements des tickets services non distribués (40 050.00 € au lieu de 41 550.00 € en 2022).
- **Reprise de l'excédent N-1** : excédent de fonctionnement 2022 reporté au BP 2023, en diminution (- 14 137.70 €) lié à des recettes non réalisées.

## 2. Dépenses de fonctionnement

L'orientation à la hausse budgétaire des dépenses de fonctionnement prend en compte les prévisions suivantes :

CHAPITRE BUDGÉTAIRE	RAPPEL BP 2022	ORIENTATIONS BP 2023
11 – Charges à caractère général	50 378.38 €	59 799.32 €
12 – Charges de personnel	84 170.00 €	85 370.00 €
65 – Secours d'urgence et subventions aux associations	176 406.28 €	150 000.00 €
67- Charges exceptionnelles	20.00 €	200.00 €
0.22 – Dépenses imprévues	173.54 €	0.00 €
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES</b>	<b>311 148.20 €</b>	<b>295 369.32 €</b>
0.23 – Virement en investissement	1 679.38 €	0.00 €
0.42 – Opération d'ordre (amortissement)	2 999.44 €	3 800.00 €
<b>TOTAL CUMULÉ DES DÉPENSES</b>	<b>315 827.02 €</b>	<b>299 169.32 €</b>

### Commentaires :

➤ **Chapitre 11** : des charges de fonctionnement en augmentation (+ 9 420.94 €) par rapport au BP 2022 s'expliquant principalement par la mise en place d'un nouveau projet de voyage pour les personnes âgées, mais aussi à l'augmentation du divers (article 6228 lié au GUSO + 600.00€) à l'augmentation de la taxe foncière (+400.00€) ainsi que l'augmentation des charges d'alimentation pour le pain du relais (+850.00€).

➤ **Chapitre 12** : des prévisions de charges de personnel 2023 en hausse (+1 200.00 €) par rapport au prévisionnel 2022, pour tenir compte d'une éventuelle évolution des charges concernant les agents comme l'évolution du point d'indice.

➤ **Chapitre 65** : forte diminution de ce chapitre de dépenses (-26 406.28 €), résultant des mouvements budgétaires suivants :

- Une subvention du C.C.A.S. pour financer l'équilibre du budget annexe de la résidence autonomie, en baisse (-23 620.00 €) ;
- Un ajustement de la prévision 2023 concernant les dépenses prévues pour les bons d'achat destinés aux séniors (+1 013.72 €) ;
- Un ajustement de la prévision 2023 au réalisé 2022, concernant les dépenses consacrées aux aides et secours (-2 000.00 €) qui en partie vont être consacrées aux charges pour le pain du relais (article 60623).

➤ **Chapitre 022** : Une diminution de la capacité aux dépenses imprévues (-153.54 €)

➤ **Chapitre 023 - Virement de la section de fonctionnement en investissement** : en baisse (-1 679.38 €) s'expliquant par l'absence de besoin de financement par la section d'investissement.

➤ **Chapitre 042** : une dotation aux amortissements en hausse, pour ajuster la prévision 2023 à l'amortissement des nouvelles immobilisations réalisées en 2022.

---

## SECTION D'INVESTISSEMENT

---

Pour 2023, la section d'investissement est orientée en légère baisse, de l'ordre de **-0.31 %** par rapport à 2022, pour s'établir à la somme prévisionnelle totale de **7 475.98 €**.

### 1. Recettes d'investissement

L'orientation à la baisse des recettes budgétaires d'investissement prend en compte les prévisions suivantes :

CHAPITRE BUDGÉTAIRE	RAPPEL BP 2022	ORIENTATIONS BP 2023
Recettes d'équipement (Chap 13+16)	0.00 €	<b>0.00 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé (Chap 010)	0.00 €	<b>0.00 €</b>
Dépôts et cautionnements reçus (Chap 165)	0.00 €	<b>300.00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES</b>	<b>0.00 €</b>	<b>300.00 €</b>
Virement du fonctionnement (Chap 0.21)	1 679.38 €	<b>0.00 €</b>
0.40 – Opérations d'ordre (amortissement)	2 999.44 €	<b>3 800.00€</b>
R 001 - Résultat reporté N-1	2 820.62 €	<b>3 375.98 €</b>
<b>TOTAL CUMULÉ DES RECETTES</b>	<b>7 499 44 €</b>	<b>7 475.98 €</b>

➤ **Chapitre 10** : Pas d'excédent de fonctionnement capitalisé, s'expliquant par l'absence de besoin de financement de la section d'investissement.

➤ **Chapitre 165** : Un encaissement de caution prévu pour 2023.

➤ **Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement** : en baisse (-1 679.38€) puisque le résultat de clôture de la section d'investissement est positif en 2022 (+ 3 375.98€), celui-ci suffit à la section pour financer la section d'investissement.

➤ **Chapitre 040** : une dotation aux amortissements en légère hausse, pour ajuster la prévision 2023 à l'amortissement des nouvelles immobilisations réalisées en 2022.

➤ **R 001** : un résultat de clôture 2022 reporté au BP 2023 excédentaire en investissement (3 375.98€), du fait d'un excédent des réalisations 2022 d'un montant de 555.36 € (*recettes réalisées en 2022 plus élevées (3 683.94 €) que les dépenses réalisées (3 128.58€)*), auquel l'excédent de 2021 a été reporté (+2 820.62€).

### 2. Dépenses d'investissement

L'orientation en légère baisse des dépenses d'investissement (-0.31%) prend en compte les prévisions suivantes :

CHAPITRE BUDGÉTAIRE	RAPPEL BP 2022	ORIENTATIONS BP 2023
Dépenses d'équipement nouveau et restes à réaliser - (Chap 20+21+23)	5 500.00 €	6 475.98 €
Dépenses financières (Chap 16)	1 999.44 €	1 000.00 €
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES</b>	<b>7 499.44 €</b>	<b>7 475.98 €</b>
D 001 - Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL CUMULÉ DES DÉPENSES</b>	<b>7 499.44 €</b>	<b>7 475.98 €</b>

- **Chapitres 20+21+23** : des dépenses d'équipement en légère hausse par rapport à 2022 permettant de couvrir les dépenses liées à des travaux dans un logement situé allée des sœurs Franciscaines et de couvrir les RAR 2022.
- **Chapitres 16** : prévision 2023 revue à la baisse pour le remboursement des cautions des locataires quittant leurs logements.
- **D 001 - Solde d'exécution négatif reporté** : Pas de déficit antérieur d'investissement à reporter.

**II – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET ANNEXE  
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE 2023**

**SECTION D'EXPLOITATION**

Pour 2023, la section d'exploitation est orientée à la baisse de l'ordre de **-2.86 %** par rapport aux prévisions 2022, pour s'établir à la somme prévisionnelle totale, de **402 270 .34 €**.

RECETTES	BP 2022	BP 2023
734 – Produits à la charge de l'utilisateur	260 000.00 €	247 000.00 €
7388 – Produits à la charge d'autres financeurs	6 500.00 €	7 000.00 €
<b>TOTAL RECETTES DU GROUPE I PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>	<b>266 500.00 €</b>	<b>254 000.00 €</b>
7483 – Forfait autonomie - Département	22 000.00 €	21 936.00 €
7488 – Autre subvention reçues du C.C.A.S.	123 620.00 €	100 000.00 €
<b>TOTAL RECETTES DU GROUPE II AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>145 620.00 €</b>	<b>121 936.00 €</b>
77 – Produits exceptionnels	2 000.00 €	560.00 €
78/79 – Autres produits	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL RECETTES DU GROUPE III PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>560.00 €</b>
Reprise de l'excédent de fonctionnement N-1	0.00 €	25 774.34 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>414 120.00 €</b>	<b>402 270.34 €</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com

**Éléments d'analyse :**

➤ **Des produits de la tarification 2023 du groupe I, en baisse**, afin d'affiner la prévision des recettes liés aux loyers et aux remboursements du service de téléassistance (Présence verte).

➤ **Des autres produits d'exploitation 2023, du groupe II** en nette diminution et résultant de la diminution de la subvention versée par le budget du C.C.A.S. à la Résidence autonomie (Art 7488) pour équilibrer son budget d'exploitation (-23 620.00 €).

➤ **Une reprise en 2023 de l'excédent de fonctionnement dégagé en 2022**, en augmentation (inexistante en 2022), du fait que la clôture de l'exercice budgétaire 2022 s'est traduite par un excédent d'exploitation (+25 774.34 €) au lieu d'un déficit de -9 208.06 € en 2021.

DÉPENSES	BP 2022	BP 2023
60 – Achats	110 900.00 €	<b>111 300.00 €</b>
61 – Services extérieurs	45 300.00 €	<b>45 300.00 €</b>
62 – Autres services extérieurs	1 100.00 €	<b>1 100.00 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DU GROUPE I</b>	<b>157 300.00 €</b>	<b>157 700.00€</b>
<b>DÉPENSES D'EXPLOITATION COURANTE</b>		
621 – Personnel extérieur à l'établissement	59 500.00 €	<b>60 100.00 €</b>
622 – Rémunération d'intermédiaires	100.00 €	<b>100.00 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DU GROUPE II</b>	<b>59 600.00 €</b>	<b>60 200.00 €</b>
<b>DÉPENSES AFFÉRENTES AU PERSONNEL</b>		
65 -Autres charges de gestion courante	500.00 €	<b>500.00 €</b>
66 – Charges financières	0.00 €	<b>0.00 €</b>
67 – Charges exceptionnelles	0.00 €	<b>0.00 €</b>
68– Dotations	6611.24 €	<b>3 455.36 €</b>
Autres charges afférentes à la structure	180 900.70 €	<b>179 874.98 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DU GROUPE III</b>	<b>188 011.94 €</b>	<b>184 370.34 €</b>
<b>DÉPENSES AFFÉRENTES A LA STRUCTURE</b>		
D 002 - Déficit antérieur reporté	9 208.06 €	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>414 120.00 €</b>	<b>402 270.34 €</b>

**Éléments d'analyse :**

➤ **Des dépenses d'exploitation courante 2023 du groupe I**, en légère hausse, résultant des prévisions budgétaires suivantes :

- Chapitre 60 : des crédits 2023 ajustés à la hausse, pour tenir compte de l'augmentation des dépenses d'alimentation (+300.00€), d'un ajustement à la hausse des dépenses d'eau et d'assainissement (+400.00 €), et à la baisse des autres fournitures non stockées (-300.00 €).
- Chapitre 61 : identique aux prévision 2022.
- Chapitre 62 : identique aux prévision 2022.

➤ **Des dépenses afférentes au personnel 2023 du groupe II**, en légère hausse (+600.00 €) pour tenir compte d'une possible augmentation des dépenses (point d'indice) liées au personnel affecté à la Résidence.

➤ **Des dépenses afférentes à la structure 2023 du groupe III**, en diminution (-3 641.60€), résultant principalement de la baisse des crédits prévus pour la location immobilières (-1 145.02) et des crédits prévus pour les amortissements (-2 616.58€) malgré la prise en compte de la dépréciation d'une créance (+56.09€).

➤ **Déficit de fonctionnement 2022 reporté au budget 2023 : inexistant** puisque la clôture de l'exercice budgétaire 2022 s'est traduite par un excédent d'exploitation (+25 774.34 €).

---

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

---

Pour 2023, la section d'investissement est orientée à la hausse, de l'ordre de **+19.4 %** par rapport à 2022, pour s'établir à la somme prévisionnelle totale de **38 172.61 €**.

RESSOURCES	BP 2022	BP 2023
10222 – FCTVA	0.00 €	<b>986.20 €</b>
1312 – Subvention d'équipement transférable	6 615.75 €	<b>0.00 €</b>
165 – Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00 €	<b>2 000.00 €</b>
28 – Amortissement des immobilisations	6 611.25 €	<b>3 995.36 €</b>
<b>TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 227.00 €</b>	<b>6 981.56 €</b>
R001 – Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)	16 744.60 €	<b>31 191.25 €</b>
<b>TOTAL CUMULÉ DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>31 971.60 €</b>	<b>38 172.61 €</b>

**Éléments d'analyse :**

➤ **Des ressources d'investissement 2023** en baisse (-8 245.44€) résultant de la suppression de crédits prévus pour les subventions d'équipement (- 6 615.75 €), de la diminution des amortissements (-2 615.89€) et d'un ajustement à la hausse de prévision concernant le F.C.T.V.A. (+986.20 €).

➤ **Un résultat comptable 2022 excédentaire repris au BP 2023** en augmentation par rapport à l'an dernier du fait d'un solde d'exécution excédentaire d'investissement réalisé en 2022 (+14 446.65€) alors que ce même solde était déficitaire en 2021 (-9 044.84 €).

EMPLOIS	BP 2022	BP 2023
16 – Emprunts et dettes assimilées	7 000.00 €	<b>9 000.00 €</b>
20 – Immobilisations incorporelles	3 000.00 €	<b>3 000.00 €</b>
21 – Immobilisations corporelles	21 971.60 €	<b>26 172.81 €</b>
<b>TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>31 971.60 €</b>	<b>38 172.81 €</b>
D001 – Résultat d'investissement cumulé antérieur (déficit)	0.00 €	<b>0.00 €</b>

**Éléments d'analyse :**

➤ **Des emplois d'investissement 2023** en augmentation (+ 6 201.21 €), résultant d'une augmentation des ressources d'investissement : excédent reporté (+31 191.25€)

Monsieur le Président invite le conseil d'administration à en délibérer et à prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 tant pour le budget principal que pour le budget annexe.

\*\*\*\*\*